



Recommandation 2099 (2017)¹

Les droits de l'homme dans le Caucase du Nord: quelles suites donner à la Résolution 1738 (2010)?

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à sa [Résolution 2157 \(2017\)](#) «Les droits de l'homme dans le Caucase du Nord: quelles suites donner à la [Résolution 1738 \(2010\)](#)?» et souligne qu'elle considère toujours la situation de la protection des droits de l'homme et du respect de l'État de droit dans la région du Caucase du Nord comme l'une des plus graves et des plus délicates de l'espace géographique du Conseil de l'Europe.
2. En conséquence, elle invite le Comité des Ministres à continuer à accorder la plus grande attention à l'évolution de la situation des droits de l'homme dans la région du Caucase du Nord, en particulier en République tchétchène et au Daghestan, notamment en se prévalant de sa faculté de suivi de la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit dans le Caucase du Nord, conformément à la Déclaration du Comité des Ministres du 10 novembre 1994 sur le respect des engagements pris par les États membres du Conseil de l'Europe.
3. S'agissant de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme qui concernent la région du Caucase du Nord, l'Assemblée félicite le Comité des Ministres de placer ces affaires sous surveillance soutenue et d'adopter des résolutions, et l'encourage à continuer de mettre l'accent sur les mesures individuelles et générales destinées à mettre un terme au climat d'impunité, et en particulier à continuer de résister aux tentatives des autorités russes, qui cherchent à profiter de la prescription et des lois d'amnistie pour assurer une impunité complète aux auteurs des violations des droits de l'homme, même les plus flagrantes.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 25 avril 2017 (13^e séance) (voir [Doc. 14083](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Michael McNamara). *Texte adopté par l'Assemblée* le 25 avril 2017 (13^e séance).

